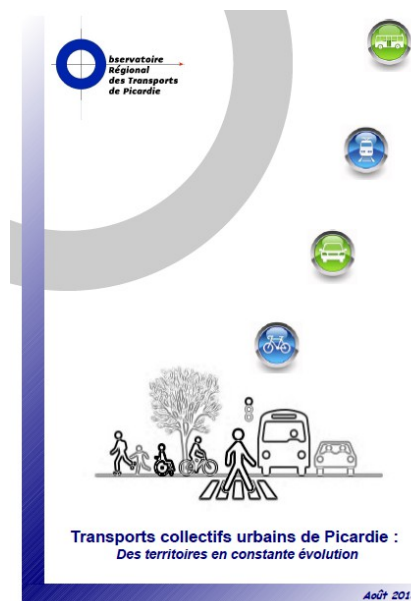


Une mutualisation des connaissances

L'ORT Picardie a développé le volet accessibilité dans son enquête annuelle et dont l'analyse est intégrée dans l'étude annuelle sur les Transports Collectifs Urbains afin de faire un point d'étape sur l'avancement de la mise en accessibilité en Picardie.

Parallèlement à ce travail, la DREAL Picardie a initié, le 10 juin dernier, en collaboration avec le Centre de Valorisation des Ressources Humaines d'Arras une journée de formation intitulée « Instruction des dossiers Sd'AP » de manière à échanger sur les Sd'AP transports en amont de la phase d'instruction.

Courant octobre 2015, une seconde journée est prévue afin d'échanger sur l'étape d'instruction des Sd'AP.



Ressources

Sites internet

Délégation Ministérielle à l'Accessibilité

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Rubrique « Le SDA-Ad'AP, schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée »

DREAL Picardie

<http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr>

Rubrique : Déplacements, infrastructures et transports

CEREMA

<http://www.cerema.fr>

Rubrique : Mobilités transports / Politiques de déplacement / Accessibilité PMR / Foire aux questions

Publications

Le schéma directeur d'accessibilité des transports SDA - Agenda d'accessibilité programmée ADAP - Guide méthodologique d'élaboration - paru le 9 avril 2015 - CEREMA

Transports collectifs urbains de Picardie : Des territoires en constante évolution » - Août 2015 - ORT Picardie

Contacts

DDT 02 : ddt@aisne.gouv.fr

DDT 60 : ddt-shiru-ma@oise.gouv.fr

DDTM 80 : ddtm-hc-bgpi@somme.gouv.fr

DREAL Picardie : sdit.dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr

Unité Animation Territoriale et Observatoire

Réalisation et mise en page : Céline COULY

Sous la direction de Régis AUFFRET

La lettre de l'ORT - n°45
Août 2015

Directeur de la publication :
Aline BAGUET

Réalisation - impression :
**Direction Régionale de
l'environnement et du
logement de Picardie**
ISSN : 1299-9733



Observatoire
Régional des
Transports

56 rue Jules Barni
80 040 Amiens Cedex 1
Tél : 03 22 82 92 07
Fax : 03 22 82 25 90
contact@ort-picardie.net

www.accessibilite.gouv.fr



LA LETTRE DE L'ORT – n°45 État d'avancement des Agendas d'Accessibilité Programmée pour les services de transports publics de voyageurs en Picardie

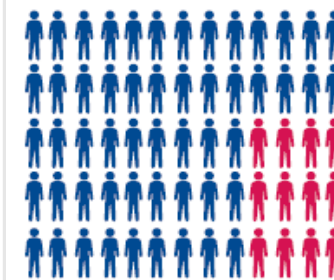
La mise en accessibilité de l'ensemble des réseaux de transports collectifs de voyageurs n'est pas effective à l'échéance initialement fixée. Néanmoins, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a permis d'amorcer la dynamique pour la mise en accessibilité des services de transports. La Picardie a très rapidement mené des actions dans ce sens. Les Autorités Organisatrices de la Mobilité peuvent être fières du travail engagé faisant émerger une « culture accessibilité ».

Cette lettre de l'ORT s'attache à l'état de la mise en accessibilité des transports collectifs de voyageurs en Picardie. Elle s'articule autour de trois grandes parties : tout d'abord un point sur le nouveau dispositif d'Agenda d'Accessibilité Programmée, ensuite la situation de la mise en accessibilité des transports collectifs de voyageurs en Picardie ; enfin les initiatives et les perspectives pour la mise en accessibilité.



I. SDA - Ad'AP : vers une mise en accessibilité volontariste

INFOGRAPHIES CHIFFRES-CLÉS



**12 MILLIONS
DE PERSONNES
CONCERNÉES
SUR 65 MILLIONS
DE FRANÇAIS**

Afin de pallier cette problématique, la loi du 11 février 2005 avait pour but de répondre aux nouveaux enjeux sociétaux et de proposer des outils opérationnels tels que le Plan de mise en accessibilité de la voirie (PAVE) et des aménagements des espaces publics et le Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) pour le volet transport.

De plus, elle a étendu la notion de handicap à l'ensemble des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) d'une part, et d'autre part elle a pris en compte l'intégralité de la chaîne de déplacement et par conséquent, les services de transports constituent un des maillons incontournables de cette chaîne.

La loi du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité des transports collectifs avant le 13 février 2015 fixant des objectifs difficilement atteignables. Néanmoins, il est vital de souligner la dynamique que cette loi a engagé. Ainsi le dispositif des Agendas d'Accessibilité Programmée poursuit ce même objectif.

Un nouveau dispositif pour poursuivre l'effort : Ad'AP

Un Agenda d'Accessibilité Programmée est un **outil de programmation et de planification** pour la mise en accessibilité des transports collectifs.

Il vise à permettre aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) de saisir l'opportunité de se mettre en conformité concernant la mise en accessibilité des transports au-delà du 13 février 2015, échéance initiale.

Cet outil propose aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) de s'engager **volontairement** dans une démarche de Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée appelé SDA-Ad'AP ou encore Sd'AP.

Le dossier doit être déposé par l'AOM **avant le 27 septembre 2015**.

Cet outil Sd'AP se base sur trois volets indissociables :

Volet Matériel roulant
Volet Points d'arrêts prioritaires
Volet Service

Un calendrier et la programmation des travaux sur une période allant de 3 jusqu'à 9 ans selon le type de transports complètent le Sd'AP.



Le Sd'AP est défini par la loi du 10 juillet 2014 néanmoins plusieurs textes viendront compléter le dispositif.



Dates	Références
30 juin 75	Loi 75-534 d'orientation en faveur des personnes handicapées
11 févr. 2005	Loi 2005-102 sur l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
10 juil. 2014	Loi n° 2014-789 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées
26 sept. 2014	Ordonnance n° 2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées
5 nov. 2014	Deux décrets (2014-1321 et 2014-1323) fixent les dispositions pour les transports
27 mai 2015	Arrêté relatif à la prorogation des délais de dépôt ou d'exécution d'un schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs
20 juil. 2015	Arrêté désignant la collectivité publique chef de file pour la mise en accessibilité des points d'arrêts ferroviaires
5 août 2015	Loi n°2015-988 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap

Les apports spécifiques du Sd'AP

En effet, le Sd'AP est un outil volontariste et complémentaire au Schéma Directeur d'Accessibilité. Ainsi il permet de déroger au délai initialement fixé.

D'autre part, l'obligation de mise en accessibilité des points d'arrêts ne concerne plus la totalité mais bien les points d'arrêts **prioritaires** dont les critères sont fixés par le décret n°2014-1323.

III. Initiatives et perspectives

Une action exemplaire menée par le Conseil Régional



Depuis plusieurs années, le **Conseil Régional de Picardie** (CRP) poursuit ses efforts pour une mise en accessibilité des services de transports ferroviaires. Ces initiatives remarquables ont notamment été primées avec la remise du prix « Accessibilité » pour « Accès TER » un service d'assistance pour les personnes handicapées et à mobilité réduite en 2012. Ainsi en 2014, 1 433 999 prestations d'assistance en gare ont été délivrées.



Toujours dans le souci de poursuivre cet engagement fort, le Conseil Régional de Picardie a fait le choix, après avoir adopté son SDA en mai 2008, de s'engager dans l'élaboration d'un Sd'AP.

En effet, un calendrier a été fixé avec des rendez-vous mensuels sous forme de comités techniques ainsi que de comités de pilotages.

De plus, un partenariat entre les différentes instances a mis en application le principe de concertation, et ce, tout au long de l'élaboration. Différents membres y ont participé : SNCF Réseau, TER, Gares et Connexion, et les services de l'État ainsi que d'autres AOM, des gestionnaires de voiries des associations, et les régions limitrophes.

Le Conseil Régional de Picardie a programmé la délibération du Sd'AP à l'assemblée en septembre 2015.



Un premier bilan encourageant

En 2014, l'étude menée par l'ORT annonçait des objectifs ambitieux pour quelques AOM concernant la mise en accessibilité. A l'approche de l'échéance qu'elles s'étaient fixées, il s'avère qu'elles parviennent à avancer dans ce sens.

En effet, **Amiens Métropole** prévoyait une mise en accessibilité totale du matériel roulant du réseau urbain pour 2015. A l'heure actuelle, 96 % du parc de véhicules est accessible.



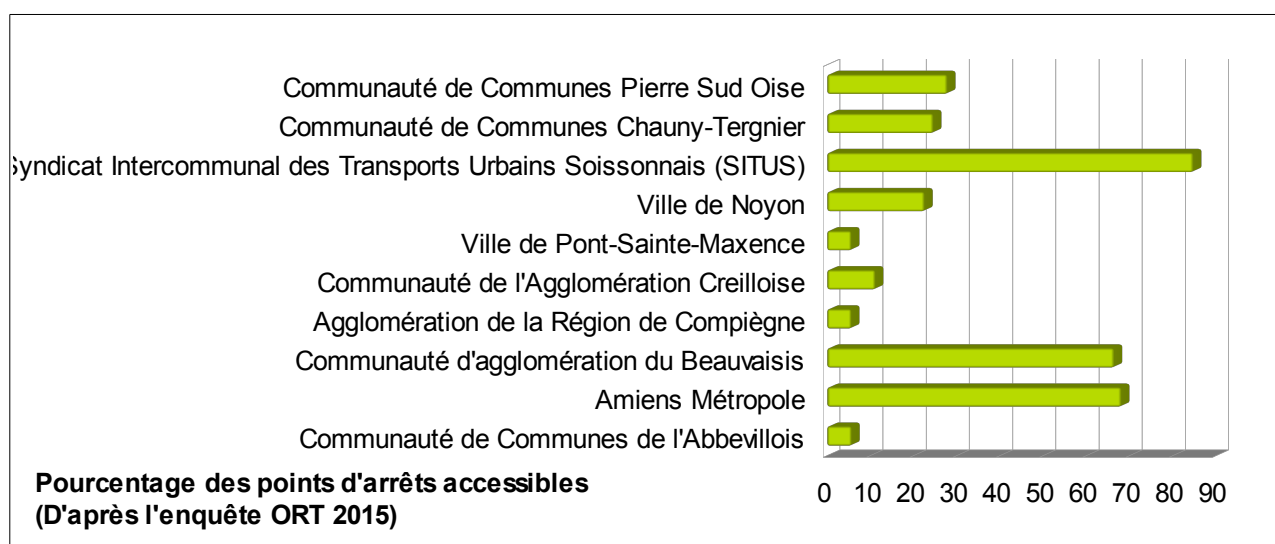
source : www.spta.fr

Des solutions alternatives comme le Piéto+ sont proposées aux PMR afin de se déplacer dans le centre ville. De plus, ce véhicule électrique s'inscrit dans une perspective plus large avec la mise en place de services alternatifs à la voiture en utilisant une énergie verte. (Cette thématique sera abordée dans la lettre ORT N°46.)

Autre exemple, la **Communauté d'Agglomération du Beauvaisis** avait prévu une totale mise en accessibilité en 2016.

En 2015, elle a acquis 10 véhicules dans son parc. Il peut être souligné le fait que l'ensemble des équipements (emplacement UFR, rampes d'accès / palette, etc) sont présents dans les véhicules.

Sur la base de l'enquête annuelle de 2015 menée par l'ORT, 3 AOM se distinguent par leurs avancées de mise en accessibilité des points d'arrêts sur les réseaux urbains. Amiens Métropole compte 517 arrêts accessibles pour 760 arrêts au total. La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis recense 213 arrêts accessibles sur un total de 312. Enfin le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais (SITUS), compte 221 accessibles aux Usagers en Fauteuil Roulant (UFR) sur 261 soit environ 85 % des points d'arrêts du réseau. Le SITUS envisage de lister 146 points d'arrêts prioritaires dans son Sd'AP.



A l'inverse du milieu urbain, le volet des points d'arrêts prioritaires interurbains s'avère être un chantier moins avancé. En effet, la connaissance et l'identification des points d'arrêts ne sont pas forcément une chose aisée pour les AOM. Ainsi la définition de cette liste et surtout les solutions techniques à mettre en œuvre peuvent s'avérer complexe.

La problématique de l'absence de cheminement piéton existant avait été soulevée. Le nombre d'arrêts sur les réseaux sont importants et le rapport entre la fréquentation et le coût des travaux pour mettre en accessibilité apparaît comme disproportionné.

Toutefois, la volonté de mener une réflexion constructive perdure. A titre d'exemple le Conseil Départemental de l'Oise envisageait d'établir une liste complémentaire afin d'intégrer dans la démarche des arrêts déjà repérés dans le SDA mais exclus des critères fixés pour le Sd'AP.

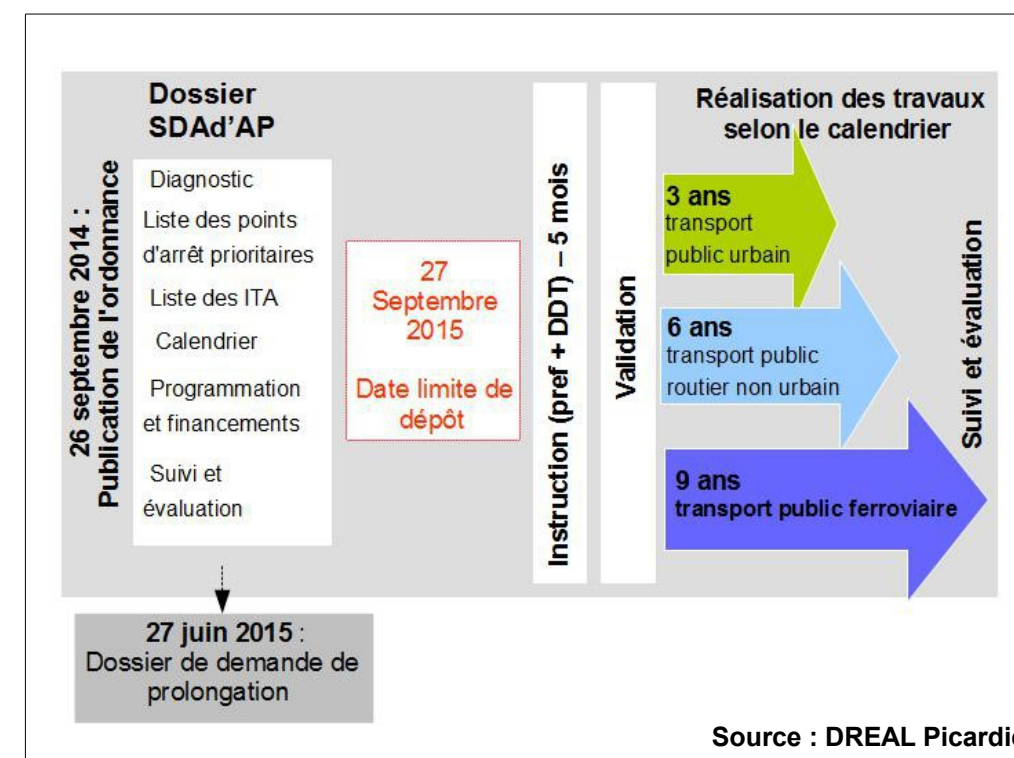
L'identification de ces points d'arrêts prioritaires est un exercice complexe et nécessite d'engager un travail conséquent.

Volet 3 - La formation et l'information : une réflexion menée

Ce volet se compose de 2 axes : la formation du personnel et l'information aux voyageurs.

L'aspect « formation du personnel » demeure flou même si un volet formation du personnel est prévu par la réglementation. Or aucun texte complémentaire ne vient préciser la nature et le contenu de ces informations. Il est donc compliqué pour les AOM de se positionner. Toutefois, il apparaît que la majorité des formations ont lieu en interne. Néanmoins, d'autres, comme la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, ont fait appel à des associations afin de les aider mais cette option reste marginale. Concernant la formation des conducteurs plus précisément, la réglementation prévoit un volume horaire dans les formations périodiques. Néanmoins, les modalités restent floues.

Une attention particulière est à porter aux dispositifs sonores et visuels, notamment sur leur état de fonctionnement et sur la formation du personnel.



Un point de situation est effectué à la fin de la première année.

Puis, un bilan doit être transmis aux services instructeurs à la fin de chaque période.

II. SDA- Ad'AP : vers une montée en puissance de l'accessibilité en Picardie



La Picardie a choisi de poursuivre l'effort. Dans ce sens, l'ORT s'est appuyée sur l'enquête annuelle menée auprès des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Les réponses ont donné lieu à une analyse reprise dans l'étude annuelle (Cf page 8). Des entretiens ainsi que des échanges avec les trois Conseils Départementaux et de la Région Picardie complètent cette analyse.

La mise en accessibilité des transports en Picardie : une préoccupation qui ne date pas d'hier.

Dates	AOM ayant adopté son SDA
1 mai 2008	Conseil Régional de Picardie
1 févr. 2009	Conseil Départemental de l'Aisne
1 juin 2009	Service Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais
1 sept. 2009	Communauté d'Agglomération de Saint Quentin
2009	Conseil Départemental de l'Oise
1 mars 2010	Communauté d'Agglomération du Pays de Laon
1 avr. 2013	Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
1 juin 2013	Communauté d'Agglomération Creilloise

En effet, plusieurs d'entre elles ont fait le choix d'élaborer leur Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) soit environ 33 % des SDA ont été adoptés pour toutes les AOM confondues présentes sur le territoire picard contre 61 % à l'échelle de la France (juillet 2012).

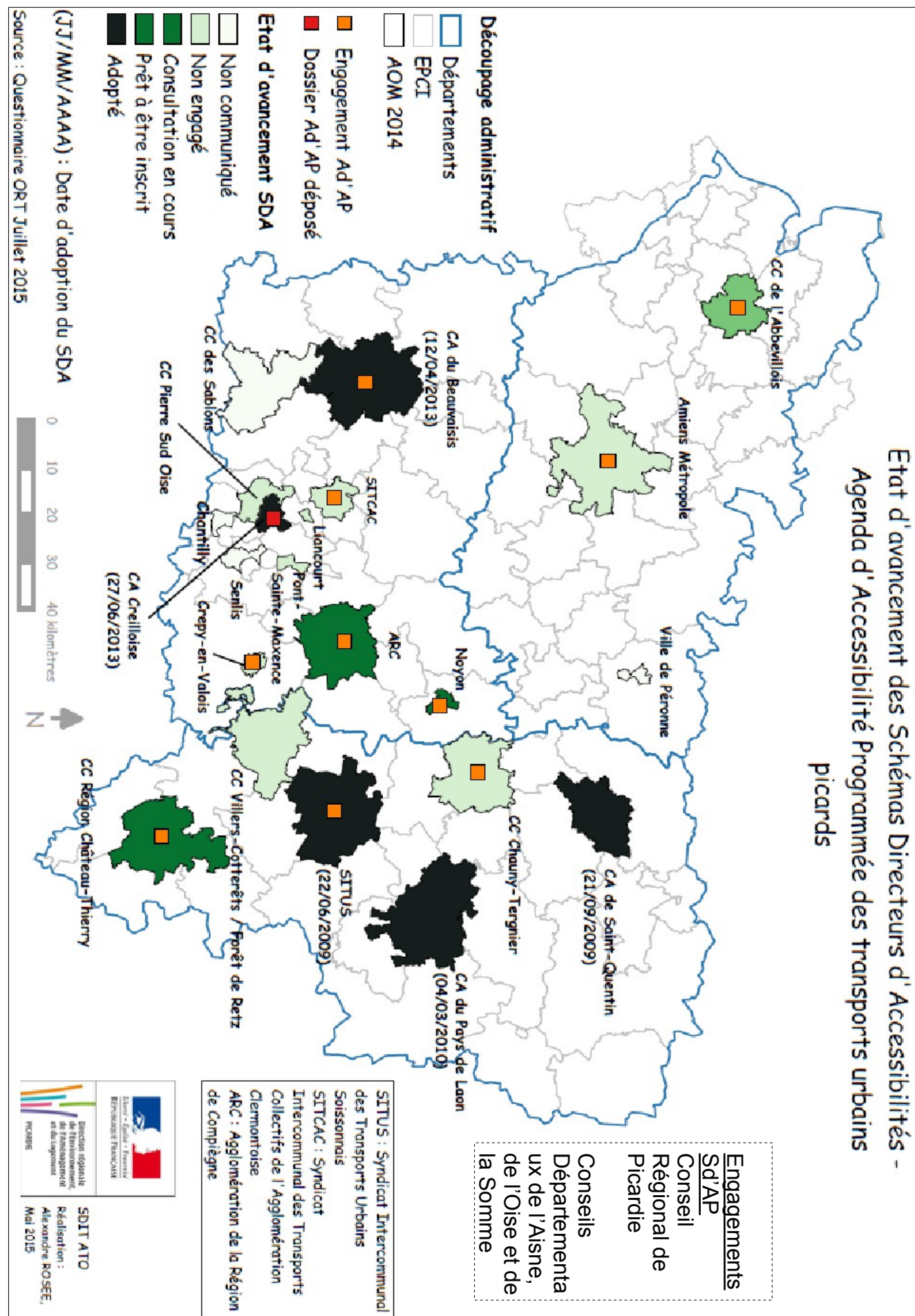
La démarche Sd'AP engagée

Force est de constater que de nombreuses AOM ont exprimé le souhait de poursuivre l'effort engagé pour la mise en accessibilité des transports collectifs.

Les 21 AOM présentes sur le territoire picard, les Conseils Départementaux de l'Aisne, l'Oise et de la Somme ainsi que le Conseil Régional ont été sollicités sur la question de la mise en accessibilité des services de transports collectifs.

En juin 2015, une AOM a déposé son Sd'AP auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise. Il s'agit de la Communauté d'Agglomération Creilloise.

Les Conseils Départementaux de l'Aisne et de la Somme, engagés dans cette démarche, ont déposé une demande de report auprès des services instructeurs.



Volet 1 – Le matériel roulant poursuit son adaptation

Le transport urbain

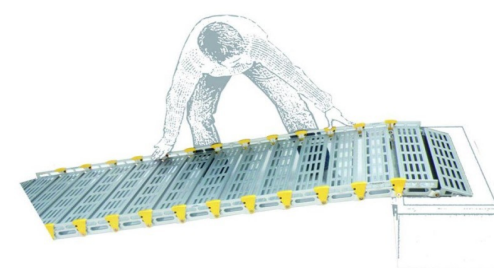
La mise en accessibilité du matériel roulant s'avère être le volet le plus avancé. En effet, la Picardie, sur l'ensemble du parc de véhicules, se montre exemplaire, comme l'indique le graphique ci contre, devançant la moyenne française.

Toutefois entre les parcs de véhicules « classiques » et les parcs de véhicules TAD l'état d'avancement diffère quelque peu.

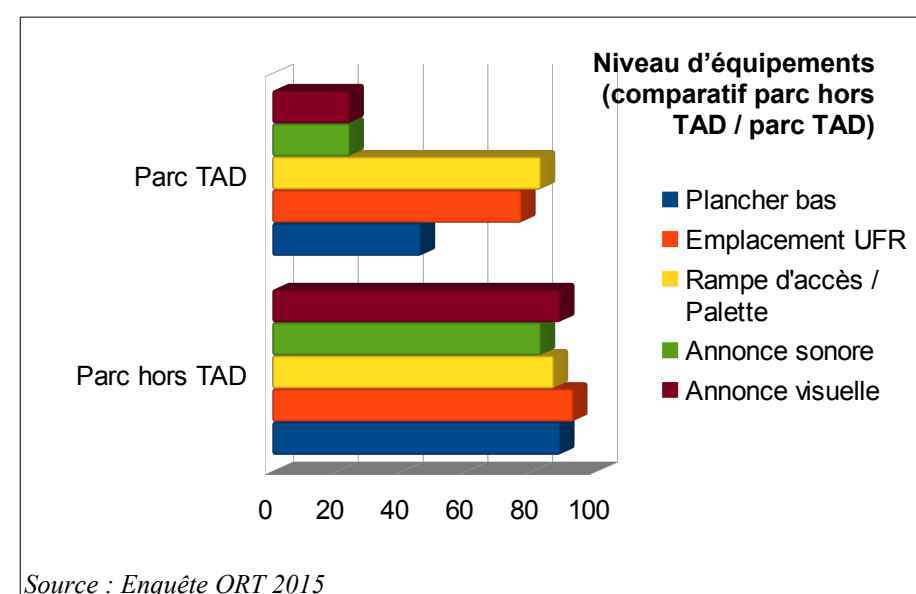
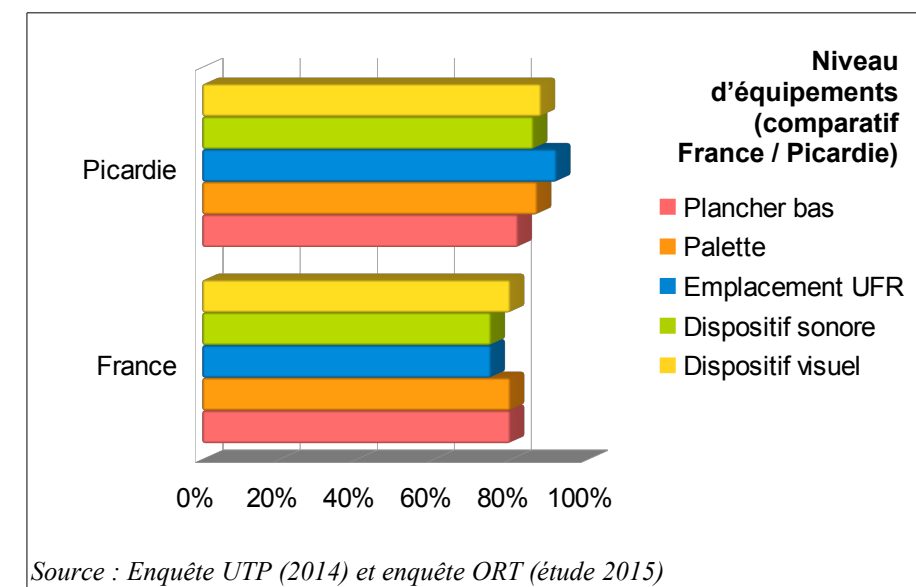
Pour les parcs de véhicules Transport à la Demande (TAD), l'effort de mise en accessibilité pour le handicap physique est particulièrement marqué.

Néanmoins, les dispositifs d'annonces sonores et visuelles se développent, soit environ 21 % des véhicules en sont équipés.

Le parc de véhicules (hors TAD) tend vers une mise en accessibilité totale. 94 % du parc de véhicules urbains (hors TAD) est équipé d'emplacement pour Usager en Fauteuil Roulant (UFR). Toutefois, les dispositifs d'annonces visuelles notamment se développent dans ces véhicules et avoisinent les 89 %.



Source : www.abc-rampe.fr



Volet 2 - Une mise en accessibilité des points d'arrêts prioritaires en cours

Pour rappel, le point d'arrêt constitue l'interface entre la voirie et le matériel roulant. Il est donc un maillon stratégique de la chaîne de déplacement.

Une liste des points d'arrêts prioritaires doit être mentionnée dans le dossier Sd'AP. Afin d'établir cette liste, l'AOM doit s'appuyer sur des critères cités dans le décret n°2014-1323.

Une liste complémentaire de points d'arrêts peut également être rédigée dans le cas de situation particulière.

Le constat est sans appel, des avancées en matière de transports sont à noter.